



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Les députés Gaël Bourgeois AdG/LA, Joachim Rausis PDCB, Christophe Claivaz PLR et Diego Clausen CSPO
Objet	Pour une validation objective des initiatives populaires
Date	17.05.2018
Numéro	4.0316

Sur la forme. Le 4 mars 2018, le peuple valaisan a chargé une constituante de rédiger un projet de nouvelle Constitution cantonale. Ceci rappelé, le Conseil d'Etat ne juge pas opportun de procéder en parallèle à une révision partielle de la Constitution, sur un point aussi important que la création d'un organisme institutionnel.

Sur le fond. Rappelons que si le Grand Conseil constate la nullité d'une initiative, il est loisible aux intéressés de déposer un recours auprès du Tribunal fédéral contre cette décision. Autrement dit, il est aujourd'hui possible de contester, par la voie judiciaire, la décision du Parlement constatant la nullité d'une initiative. Ceci dit, le Conseil d'Etat peine à voir le bénéfice à retirer d'un contrôle judiciaire systématique de la recevabilité d'une initiative, avant la récolte des signatures. Surtout que, dans la règle, seules une ou deux initiatives cantonales sont déposées par année et que la validité d'une initiative populaire ne pose souvent pas de problème.

L'arrêt de la Cour constitutionnelle statuant sur la validité d'une initiative cantonale pourra faire l'objet d'un recours au Tribunal fédéral. Notre Haute Cour pourrait prendre du temps pour statuer. Au final, le début de la récolte des signatures sera dépendant d'une ou deux décisions judiciaires. Est-ce bien opportun ? Surtout si, au final, l'initiative ne récolte pas le nombre de signatures requis. De plus, une validation par une Cour constitutionnelle avant la récolte des signatures ne garantirait pas une décision du TF après ladite récolte. Cas ubuesques !

De l'avis du Conseil d'Etat, le système actuel – qui est la règle au niveau fédéral et dans les cantons et qui permet de soumettre au Tribunal fédéral une initiative populaire déclarée nulle par le Grand Conseil – est plus satisfaisant et avantageux.

Pour les motifs invoqués, il est recommandé le rejet du postulat.

Conséquences sur la bureaucratie : faibles

Conséquences financières : faibles

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : néant

Conséquences RPT : néant

Sion, le 21 novembre 2018